

# NOGARO – CORNE D'OR 2019

## REGLEMENT

**Art.1 :** Le concours de la Corne d'Or trophée Louis et Philippe THIERS sera organisé par le Club Taurin Nogarolien le **Dimanche 14 Juillet 2019** à 17H30 dans les arènes Robert CASTAGNON, conformément aux règlements de la F.F.C.L.

**Art 2 :** Ce concours patronné par les Clubs Taurins Paul Ricard Bas Armagnac et le Comité Régional de l'Armagnac comprend :

- **Le concours** (Jury FFCL)
- **La Corne d'Or** )
- **La vache de l'avenir** ) désignation : vote public + vote jury spécial
- **Le cordier d'argent** )

**Composition du jury spécial :** 12 membres (4 Comité Régional de l'armagnac, 4 Comité Régional Landes Béarn, 4 CTPR).

Tirage au sort des membres comité par comité, juste avant le concours sous le contrôle du Président Fédéral. Le jury disposera de 720 voix (12 x 60 voix).

Chaque membre devra répartir **obligatoirement** les 60 voix sur deux vaches (40 et 20).

**Art.3 :** Pourront prendre part à cette compétition les ganaderos de course formelle en règle avec la Fédération. Chaque ganadero amènera une vache pour la Corne d'Or et une « vache de l'avenir » qui n'aura jamais participé au final d'un concours de 4 troupeaux, compris championnat de France, et âgée de 7 ans au maximum. Cette dernière ne pourra participer qu'une fois à cette compétition. Après entente entre ganaderos, il sera choisi deux vaches pour les sauteurs et une vache de remplacement. Le ganadero détenteurs de la Corne d'Or amènera une vache supplémentaire.

**Art.4 : Sélection :** une commission composée de représentants des Clubs Taurins Paul Ricard Bas Armagnac du Comité Régional de l'Armagnac et du Club Taurin Nogarolien sélectionnera 4 pour la partie éliminatoire + le jeune qui se sera qualifié le matin  
3 pour le concours

Chaque cuadrilla sera représentée au moins par un écarteur

Si l'un des écarteurs ne pouvait participer, la commission choisirait un remplaçant.

**Art.5 :** lorsqu'un torero défile au paséo d'ouverture du concours, Il s'engage jusqu'à la fin du dit concours. Sauf avis médical donné par le médecin désigné pour la course, il ne pourra refuser une sortie pour laquelle il est qualifié. En cas de refus non justifié, sa licence sera immédiatement suspendue et il sera automatiquement convoqué devant la commission de discipline dans les délais normaux (minimum 15 jours après les faits constatés).

### **Art.6 : Éliminatoire – vache de l'avenir**

Un tirage au sort aura lieu derrière la salle des fêtes à 12H30 au cours d'un vin d'honneur pour désigner l'ordre de passage des écarteurs, l'ordre de passage des vaches.

Les cinq écarteurs participants effectueront 2 écarts devant chaque vache de l'avenir. Les 2 écarteurs les mieux classés participeront au concours.

Un écarteur blessé dans cet éliminatoire sera remplacé jusqu'à la troisième sortie incluse. Les éliminés deviennent remplaçants du concours.

### **Art.7 : CORNE D'OR**

Les 5 écarteurs effectueront chacun deux écarts à chaque vache, soit 10 au total. A l'issue des 10 écarts, l'écarteur qui totalisera le meilleur pointage sera déclaré vainqueur au concours de la Corne d'Or. Un écarteur blessé pourra être remplacé jusqu'à la fin du concours par le 3<sup>ème</sup> écarteur, puis le 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, classé de la partie éliminatoire.

Au delà de la 3<sup>ème</sup> vache, le remplaçant ne sera pas classé et recevra une prime spéciale.

### **Ordre de passage des vaches :**

1<sup>ère</sup> vache hors concours- DAL

2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> : tirage au sort

5<sup>ème</sup> : Corne d'Or 2018

(En l'absence de cette dernière : tirage au sort intégral)

**Art.8 : Festival des sauteurs** : il n'y aura pas de classement, chaque sauteur pouvant effectuer les sauts de son choix, individuellement, à la suite, à plusieurs, au cours des 3 sorties prévues en début de concours, à la fin de la partie éliminatoire et à la fin du concours de la Corne d'Or.

**Art.9 : Entraîneurs** : un jury composé de trois anciens entraîneurs désignera la meilleure paire d'entraîneurs qui recevra un prix attribué par le Club Taurin et Bricomarché Nogaro.

**Art.10 : Ex-aequo** : priorité à l'écart intérieur le mieux pointé, puis à l'écart extérieur. En cas de nouvel ex-aequo, avantage au plus jeune.

**Art.11** : En cas de blessure du cordier titulaire pendant le concours, il sera remplacé par un cordier désigné par le ganadéro. Les ganadérias Armagnacaise, Deyris, et Dargelos ont choisi Bernard LANSAMAN et la ganadéria DAL a choisi Didier LATAPY.

**Art.12 : coupes et trophées** – 3 trophées seront mis en compétition.

- Corne d'Or, trophée Robert CASTAGNON remis au ganadero propriétaire de la vache élue.
- vache de l'avenir, trophée du Comité Régional de l'Armagnac
- Ces trophées seront remis après le vote
- Le trophée Louis et Philippe THIERS sera remis au vainqueur du concours.

Pour chacun de ces trophées, une réplique sera offerte aux vainqueurs.

### **Art.13 : Interruption du concours**

En cas d'interruption (orage, pluie, panne...etc....), le titre de vainqueur du concours de la Corne d'Or ne sera attribué que si la 3<sup>ème</sup> sortie est entièrement réalisée.

Les titres de Corne d'or et cordier d'argent ne pourront être décernés.

**Art.14** : votes et dépouillement seront effectués sous le contrôle des délégués sportifs de la FFCL.

### **Art.15 : Litiges**

Tout litige sera tranché immédiatement par les délégués sportifs de la FFCL et 2 représentants du Club Taurin Nogarolien.

### **Art.16 : Récompenses**

La liste des récompenses sera transmise aux concurrents lors de leur sélection.